



EUROPARC

Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés

COMMENT DEVENIR UNE DESTINATION DURABLE EUROPARC



Directives techniques & termes de référence



1. LA VISION, LA MISSION ET LES PRINCIPES

de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

La fédération EUROPARC est dédiée à la protection concrète de la nature et au développement durable. Les parcs sont très appréciés et le tourisme constitue un catalyseur économique majeur. **EUROPARC a mis au point la Charte européenne pour le tourisme durable dans les espaces protégés.** Il s'agit d'un outil de gestion qui vise à assurer un avenir viable et sain à la fois aux populations et à la flore vivant dans nos espaces de vie, de travail et de villégiature. Ces directives expliquent ce processus, reconnu à l'échelle internationale, qui permettra à vos espaces de **devenir des Destinations Durables.**

Veuillez noter que dans ce document, nous utilisons la désignation "Parc" comme synonyme de zones protégées.

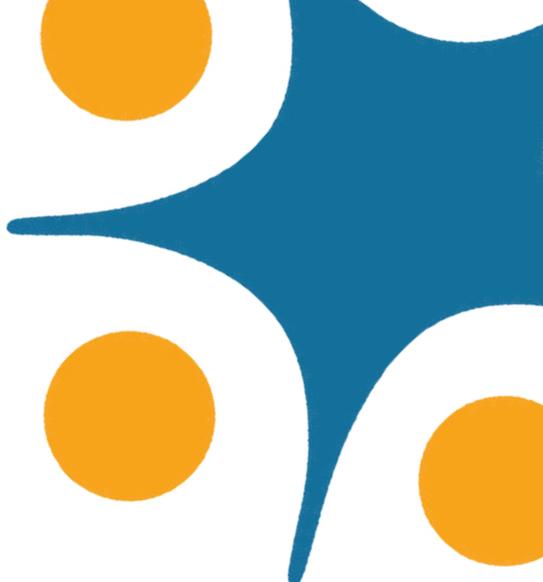
VISION

Le tourisme durable dans les espaces protégés européens apporte une expérience enrichissante de qualité, préserve les valeurs naturelles et culturelles, soutient les moyens de subsistance locaux, la qualité de vie et est viable au plan économique.

MISSION

En décernant le diplôme de la CETD dans les Espaces Protégés, EUROPARC cherche à préserver les valeurs culturelles et naturelles **en stimulant un tourisme durable de qualité, en engendrant des partenariats pour soutenir les économies locales,** accroître la prise de conscience sur le besoin de la durabilité et enfin promouvoir la coopération internationale





PRINCIPES

Les principes suivants doivent régir le développement et la gestion du tourisme dans les espaces protégés:

1. Priorité donnée à la protection

Une priorité fondamentale pour le développement et la gestion du tourisme durable doit être la protection du patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé et l'amélioration de la sensibilisation, la compréhension et la reconnaissance de cet espace.

2. Contribution au développement durable

Le tourisme durable doit suivre les principes du développement durable, ce qui signifie la prise en compte de tous les aspects de l'impact environnemental, social et économique à court et à long terme.

3. Engagement de toutes les parties prenantes

Toutes les parties prenantes touchées par le tourisme durable doivent être en mesure de participer aux prises de décisions en lien avec son développement et sa gestion. De plus le travail en partenariat doit être encouragé.

4. Planification efficace du tourisme durable

Le développement et la gestion du tourisme durable doivent être guidés par un plan soigneusement élaboré définissant les objectifs et actions convenus.

5. recherche d'une amélioration continue

Le développement et la gestion du tourisme doivent contribuer à l'amélioration constante des impacts environnementaux durables, à la satisfaction des visiteurs, à une performance économique, à la prospérité locale et à la qualité de vie. Ceci nécessite un suivi régulier et des rapports d'avancement et de résultats.

**LE TURISME DURABLE DE QUALITÉ
EST BON POUR LES PARCS
ET POUR LES HOMMES**

2. COMPOSANTS

de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés (CETD)



Forum sur le
Tourisme
Durable



Stratégie et
plan d'action



Partenariat et
Communication



Évaluation



Suivi et
Révision

La Charte exige de tous les espaces protégés qu'ils mettent en place tous les composants.

Les composants de la Charte englobent :

- Travailler en partenariat
- Préparer et mettre en œuvre une stratégie
- Traiter les sujets clés
- Évaluer
- Passer en revue les résultats obtenus
- Instaurer des partenariats
- et célébrer le succès !



Forum sur le
Tourisme
Durable

Il est conseillé d'établir un **forum permanent sur (la Charte) le tourisme durable**, rassemblant l'autorité de l'espace protégé, les municipalités, les organisations de protection et les associations, ainsi que les représentants des prestataires touristiques.

Le forum permanent constitue le composant le plus important de la Charte. Il garantit une approche participative et inclusive, et une implication directe des parties prenantes afin de donner lieu à un discours et à une prise de décisions efficaces.

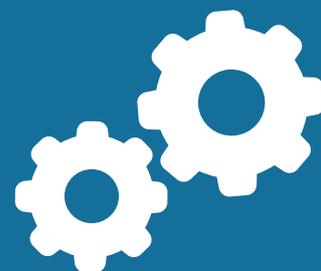
Des liens avec les organismes régionaux et nationaux doivent être développés et maintenus. De plus, le forum doit entrer en interaction avec d'autres forums du réseau de la Charte.

Un **plan stratégique et d'action** pour le tourisme durable doit être composé de trois éléments principaux :

- une évaluation de la situation actuelle ;
- une orientation stratégique ;
- et un plan d'action pratique.

La stratégie et le plan d'action reposent sur les éléments suivants :

- une **consultation ouverte et efficace**, être approuvé et compris par les parties prenantes locales.
- Couvrir une **période de cinq ans** (avec une certaine flexibilité pour permettre différents cycles de planification).



Stratégie et le
plan d'action

Les Espaces Protégés ayant obtenu la Charte Européenne du Tourisme Durable rejoignent le réseau des Destinations Durables, le plus vaste et le plus ancien réseau européen de sa catégorie!

Les Espaces Protégés doivent communiquer et assurer la visibilité de leur diplôme. **Ils obtiennent le droit d'utiliser le logo EUROPARC qui est disponible en plusieurs langues, pendant la durée de validité de leur diplôme.** Pour que les communications soient efficaces, les lauréats doivent se conformer aux directives graphiques.

Au niveau local, les espaces naturels protégés sont encouragés à créer des associations pour la promotion et la gestion d'un tourisme durable. Les acteurs locaux sont également encouragés à participer activement au CETS dès le départ et à le faire vivre, notamment dans le cadre des activités du Forum.

À l'échelle internationale, les destinations sont également encouragées à participer à des événements et processus de mise en réseau et de communication. **La participation active et la mise en réseau** offriront les meilleures opportunités de générer de nouvelles idées et d'apprendre des autres, ainsi que d'économiser du temps et de l'argent dans la promotion du tourisme durable dans une région donnée.



Les logos et directives graphiques sont disponibles au téléchargement à l'adresse suivante : www.europarc.org/logo-and-graphic-guidelines

Le processus de la Charte prend des mesures pour le développement et la reconnaissance des partenariats instaurés entre les autorités des espaces protégés et les entreprises actives dans le tourisme en décernant le diplôme de partenaire de la Charte aux entreprises actives dans le tourisme qui répondent aux critères convenus :

Volet II - Partenaires

pour entreprises locales actives dans le tourisme et

Volet III - Agences de voyages durables

pour les agences de tourisme et agences de voyages.

L'engagement des espaces protégés sur les volets II ou III de la Charte est facultatif mais fortement recommandé.

Le **processus d'évaluation**, comprenant l'échange avec le vérificateur et la réception du rapport, fournit à l'autorité de l'espace protégé un retour d'informations à valeur ajoutée et des points de vue sur ses activités de tourisme durable.

Tous les espaces protégés qui recherchent l'obtention du diplôme de la Charte doivent s'engager dans le **processus de la Charte et faciliter l'audit**.



Évaluation

Cela implique :

- Soumission d'un formulaire complété de candidature/réévaluation, d'une stratégie de tourisme durable et d'un plan d'action, ainsi que de tout autre document d'accompagnement qui sera contrôlé par un **auditeur externe** mandaté, expert en tourisme durable et en espaces protégés.
- Visite de l'aire/l'espace par l'auditeur qui comprend un programme de réunions et de discussions avec les parties prenantes concernées.
- Préparation d'un rapport par l'auditeur. Une version de ce document est ensuite mise à la disposition de l'espace protégé.
- Évaluation de la candidature et du rapport de l'auditeur par le comité d'évaluation de la Charte qui fait des recommandations au conseil EUROPARC sur l'octroi de la Charte, y compris les éventuelles conditions ou éventuels commentaires à transmettre à l'espace protégé.
- Attention apportée aux problèmes soulevés par l'auditeur, par le comité d'évaluation et par le conseil.

Le **suivi des actions et des impacts du tourisme durable doit** être intégré dans le processus dès le début, conduisant à un examen et à d'éventuelles adaptations.

La stratégie et le plan d'action doivent inclure des indicateurs et des actions de suivi couvrant : **L'avancement de la mise en œuvre des actions**
Les résultats et les changements des performances et des impacts touristiques

Les données clés du suivi doivent être soumises à EUROPARC pour leur contribution à une étude comparative et une évaluation globale de la Charte en tant que démarche collective.

Le diplôme de la Charte est normalement octroyé pour une période **de cinq ans**.

À l'échelle locale, des exceptions sont envisageables sur demande et accord.



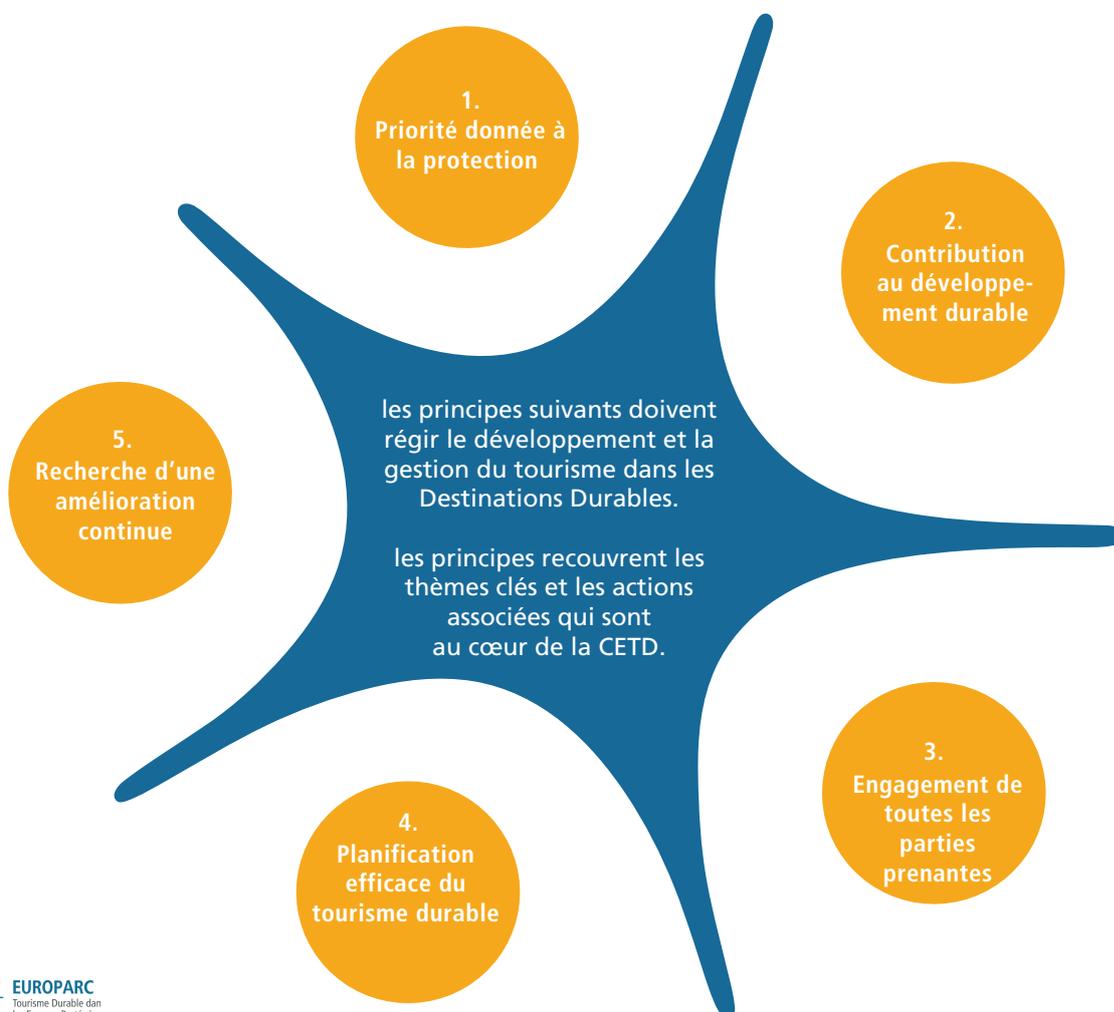
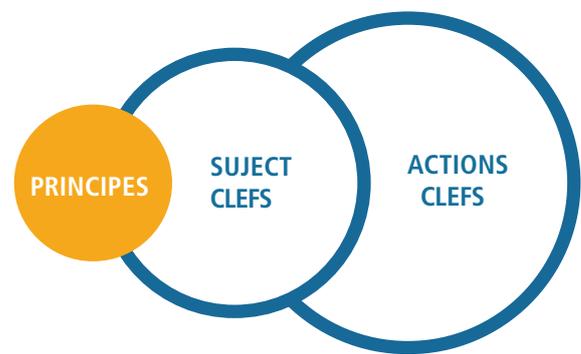
Suivi et Révision

3. PRINCIPES, SUJETS ET ACTIONS CLEFS

de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés (CETD)

La stratégie et le plan d'action pour le tourisme durable doivent se baser sur les circonstances locales et les priorités telles qu'évaluées et convenues lors du processus de consultation.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la Charte, il doit être démontré que cette stratégie et ce plan d'action couvrent les points clefs et les actions associées suivants dans le plan d'action.



SUJETS CLEFS

ACTIONS CLEFS

<p>1) Protection des paysages, de la biodiversité et du patrimoine culturel de valeur</p>	<p>1) Influencer la planification territoriale et le contrôle de développements potentiellement impactants ; 2) Influencer l'emplacement, le type et la conception de projets de développement touristique ; 3) Gérer les flux de visiteurs, les activités et le comportement sur les espaces et les sites sensibles.</p>
<p>2) Soutien à la protection par le tourisme</p>	<p>1) Encourager les visiteurs et les opérateurs touristiques à soutenir la protection, par le biais de dons, de bénévolat et autres activités ; 2) Utiliser les revenus issus des activités liées au tourisme pour soutenir la protection ; 3) Établir, soutenir et promouvoir les investissements, les projets et les activités liés au tourisme qui contribuent à la protection du patrimoine naturel et culturel.</p>
<p>3) Réduction de l'empreinte carbone, de la pollution et du gaspillage des ressources</p>	<p>1) Travailler avec les opérateurs touristiques pour améliorer la gestion environnementale, y compris la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, les pollutions sonores et lumineuses ; 2) Encourager le recours aux transports publics et autres alternatives à la voiture.</p>
<p>4) Garantie d'un accès sûr, des installations de qualité et des expériences spéciales dans l'espace protégé, à disposition de tous les visiteurs</p>	<p>1) Fournir une large gamme de possibilités d'accès, avec une attention particulière portée à la sécurité et à la gestion des risques ; 2) Améliorer la qualité des installations et des services aux visiteurs ; 3) Fournir aux visiteurs des offres touristiques spécifiques comprenant la découverte, l'interprétation et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel propre à l'espace protégé ; 4) Fournir des installations et des informations aux visiteurs ayant des besoins spécifiques.</p>
<p>5) Communication efficace sur l'espace protégé auprès des visiteurs</p>	<p>1) Garantir que les supports promotionnels et les activités réalisent une promotion efficace et responsable de l'espace protégé ; 2) Fournir aux visiteurs des informations et des éléments d'interprétation de bonne qualité et efficaces ; 3) Assurer que les opérateurs touristiques et les autres parties prenantes locales sont correctement informés à propos des espaces protégés et fournissent aux visiteurs des informations pertinentes et précises ; 4) Fournir aux jeunes, aux groupes scolaires et aux étudiants des informations et des éléments d'interprétation spécifiques.</p>
<p>6) Garantir la cohésion sociale</p>	<p>1) Anticiper, surveiller et minimiser tout conflit existant ou potentiel avec les résidents ; 2) Maintenir un bon niveau de communication et d'engagement entre les résidents locaux, les entreprises, les visiteurs et l'autorité de l'espace protégé ; 3) Encourager et développer les activités de partenariat appropriées avec et entre les parties prenantes.</p>
<p>7) Renforcer la prospérité au sein de la communauté locale</p>	<p>1) Promouvoir la fourniture et l'identité de produits et de services locaux et leur achat et utilisation par les visiteurs et les opérateurs touristiques ; 2) Soutenir la viabilité économique et les performances des opérateurs touristiques locaux et la création d'emplois locaux dans le tourisme.</p>
<p>8) Proposer des formations et du renforcement des capacités</p>	<p>1) Offrir des formations appropriées à l'équipe de l'espace protégé sur le développement et la gestion du tourisme durable ; 2) Offrir et encourager des formations et le renforcement des capacités appropriées pour les opérateurs touristiques et les parties prenantes du tourisme durable.</p>
<p>9) Suivi des performances et des impacts du tourisme</p>	<p>1) Suivre les visiteurs : nombre, types, dépenses et satisfaction ; 2) Suivre les entreprises touristiques : performances et besoins ; 3) Suivre les impacts touristiques : sur l'environnement, l'économie et les communautés ; 4) Suivre l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.</p>
<p>10) Communication sur les actions et engagement dans la Charte</p>	<p>1) Communiquer sur les actions et les résultats du tourisme durable auprès des parties prenantes locales et, plus largement, au niveau local, régional et national ; 2) Promouvoir et donner de la visibilité au diplôme de la Charte ; 3) S'engager avec EUROPARC et le réseau de la Charte, notamment en participant à des événements et des activités en lien avec la CETD ; 4) Préparer les demandes de réévaluation et le renouvellement de la Charte.</p>

4. PARTENAIRE DURABLE

Volet II de la Charte

L'engagement des entreprises locales est vital pour le développement et la gestion efficace du tourisme durable.



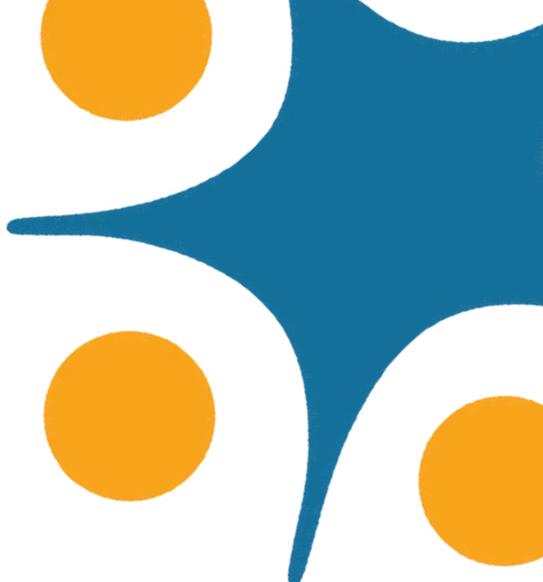
EUROPARC
Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés

Ce secteur doit être représenté au sein du forum sur le tourisme durable et impliqué dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sur le tourisme durable.

Le point ci-dessus doit s'appliquer à tous les espaces engagés dans la Charte; toutefois, il est recommandé de développer la Charte en permettant à certains opérateurs touristiques de travailler en partenariat avec l'autorité de l'espace protégé afin de bénéficier d'une reconnaissance individuelle au titre du Volet II de la Charte.

Les entreprises éligibles peuvent se porter candidates aux **EUROPARC STAR Award**, qui récompenseront leur contribution au tourisme durable dans leur espace.





Le volet II n'est disponible que pour les entreprises situées dans des Destinations Durables qui ont reçu la Charte dans le cadre du volet I il y a moins de cinq ans.

Le Volet II de la Charte est un processus géré directement par l'autorité de l'espace protégé, par le biais d'une méthodologie approuvée par la Fédération EUROPARC. L'autorité est par conséquent chargée d'inviter des partenaires, d'étudier les candidatures, d'évaluer les performances des partenaires et d'octroyer le Certificat d'entreprise partenaire.

Il revient à l'autorité de l'espace protégé de décider de mettre en œuvre le Volet II et de le proposer en tant qu'option à ses entreprises.

Le certificat d'entreprise partenaire est valide pendant **trois ans** et peut être renouvelé pour la même durée.

Le Volet II de la Charte est valide dans les pays disposant d'une méthodologie approuvée et soumise au préalable à EUROPARC. Des informations concernant les pays mettant actuellement en œuvre le Volet II de la Charte sont disponibles à la page: europarc.org/sustainable-business-Partners.

Les autorités des espaces protégés qui souhaitent s'engager sur le Volet II de la Charte doivent prendre contact avec EUROPARC pour clarifier la situation liée à leur pays et déterminer les exigences qui peuvent en découler.

Dans les pays dans lesquels la méthodologie n'est pas mise en œuvre, EUROPARC encourage fortement les espaces protégés à soumettre leur propre méthodologie, inspirée de celles qui existent. Il est possible de bénéficier d'une assistance technique et de conseils.

EXIGENCES

Les exigences globales d'EUROPARC pour le Volet II imposées aux entreprises de tourisme reconnues sont les suivantes :

- S'engager sur la vision, la mission et les principes de la Charte ;
- Être en lien avec le forum local sur le tourisme durable et soutenir la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de tourisme durable ;
- Faire la démonstration de la conformité aux critères ou aux certifications pertinents de qualité et de durabilité ;
- Disposer de son propre plan de gestion de la durabilité pour ses activités, qui soit approuvé par l'autorité de l'espace protégé ;
- Maintenir une relation étroite avec l'autorité de l'espace protégé et d'autres entreprises et parties prenantes engagées dans la Charte.

Ces exigences font l'objet d'interprétation et de développement spécifiques dans différents pays en adaptation aux contextes locaux.

Les entreprises individuelles ayant un intérêt potentiel dans la Charte doivent prendre contact avec l'autorité de leur espace protégé.

5. AGENCES DE VOYAGES DURABLES

Volet III de la Charte

Le cycle de la Charte pour le tourisme durable est complété lorsque, après avoir créé des Destinations Durables en collaboration avec le public, les entreprises et les communautés, l'autorité d'un espace protégé convient de pratiques durables avec les agences de voyages qui amènent des visiteurs dans les espaces protégés.



EUROPARC
Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés

Ce volet du processus de la Charte fournit une opportunité aux agences qui organisent des visites vers et dans les espaces protégés d'être reconnus au titre de la Charte.

Les agences de voyages doivent adopter la vision, la mission et les principes de la Charte, **et mettre au point des forfaits dans les Destinations Durables lauréates**, démontrant une parfaite adhésion aux critères de durabilité dans leurs opérations et leur gestion.





Le Volet III n'est disponible que pour les agences de voyages situées dans des Destinations Durables qui ont reçu la Charte dans le cadre du Volet I il y a moins de cinq ans, et qui ont des entreprises touristiques reconnues, dans le cadre du Volet II, en tant que Partenaires de la Charte.

Les agences de voyages doivent également s'engager dans des partenariats pour travailler avec les autorités des espaces protégés, les communautés et les entreprises locales.

Les agences de voyages qui opèrent dans ce cadre acceptent de travailler en partenariat avec l'autorité responsable de la stratégie dans l'espace protégé et les prestataires locaux de services touristiques. Cette démarche implique une analyse de la compatibilité de leurs produits avec les objectifs de l'espace protégé.

Le flux de visiteurs qu'elles drainent sur un espace doit respecter et ne pas endommager les ressources patrimoniales que les touristes viennent voir.

Les sections **française, espagnole et italienne** d'EUROPARC ont été pionnières dans la promotion et la mise en œuvre d'une méthodologie de certification des pratiques durable des agences de voyages qui travaillent sur les espaces protégés.

Les autres pays et sections EUROPARC peuvent proposer leur propre méthodologie sur la base des exemples venant de France, d'Espagne ou d'Italie.

ÉLIGIBILITÉ

- Agences de voyages et autres opérateurs touristiques travaillant dans la zone de la destination durable.
- Agences internationales et nationales, et agences de voyages travaillant dans le cadre du tourisme durable et de programmes d'écotourisme, désireux de mettre au point des forfaits spéciaux dans les destinations durables.

Les agences de voyages et autres opérateurs touristiques intéressés par la mise au point de forfaits de tourisme durable doivent se mettre en relation directement avec l'autorité de leur espace protégé.

En ce qui concerne les agences internationales, veuillez vous mettre en relation avec la Fédération EUROPARC à l'adresse: sustainable.tourism@europarc.org

6. TERMES ET CONDITIONS

Procédure à suivre pour devenir une destination durable : directives techniques, calendriers et conseils de soumission pour le Volet I

1. S'ASSURER QUE VOUS ÊTES MEMBRE DE LA FÉDÉRATION EUROPARC



La Fédération EUROPARC, qui possède et gère la Charte européenne pour le tourisme durable dans les espaces protégés est une association membre. Par conséquent, tous les espaces de la charte doivent eux aussi être membres de la Fédération EUROPARC et être à jour dans le paiement de leurs frais d'adhésion.

Les espaces protégés qui ne sont pas déjà membres d'EUROPARC devront rejoindre la Fédération lors de leur enregistrement comme espace protégé candidat.

Membres actuels de la Fédération : europarc.org/members.

Pour devenir membre de la Fédération EUROPARC, soumettez votre formulaire de candidature à la page: europarc.org/become-a-member.

Pour plus d'informations, veuillez écrire à l'adresse: members.europarc@europarc.org

Un espace protégé candidat à la Charte européenne du tourisme durable doit :

- 1) avoir un statut officiellement reconnu par la loi ou un autre type de désignation légale ;
- 2) être reconnu à l'un des niveaux suivants : international, national, régional, provincial, municipal ou privé ;
- 3) avoir un organisme de gestion / gouvernemental (public ou privé) ;
- 4) avoir une limite physique qui identifie le territoire de l'espace protégé ;
- 5) poursuivre la protection du paysage naturel / rural, en valorisant son patrimoine naturel et culturel.

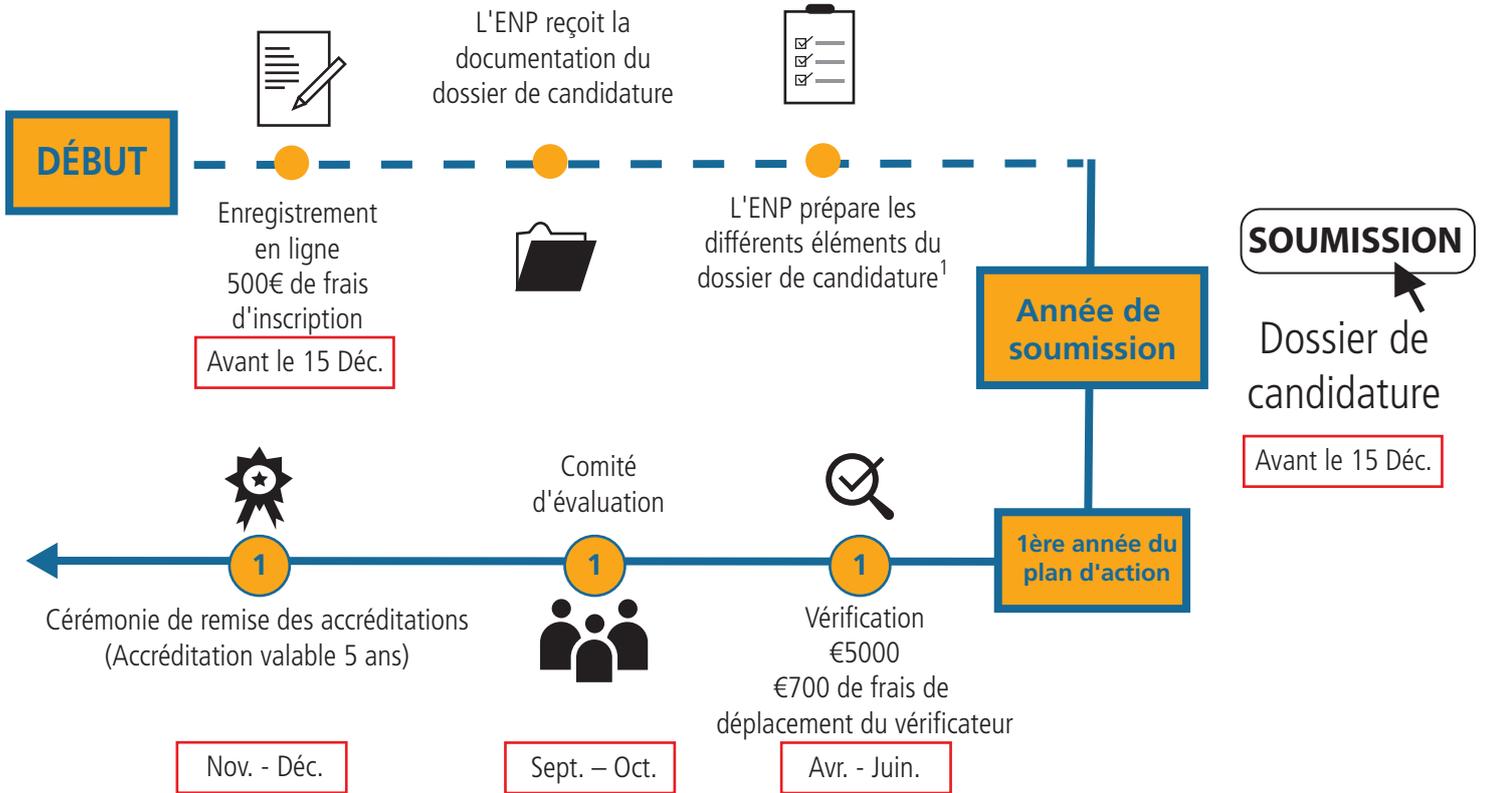
Exemples d'espaces protégés :

- Niveau international : par l'UNESCO - Réserves de l'Homme et de la Biosphère, Paysages culturels du patrimoine mondial, Géoparcs. Autres : Sites Ramsar, Zones importantes de conservation des oiseaux ;
- Niveau européen : sites N2000 ;
- Portée nationale et autres : Parcs nationaux, Parcs naturels et régionaux, Paysages protégés, Aires protégées déclarées au niveau municipal, Réserves marines et espaces naturels de Propriété privée.



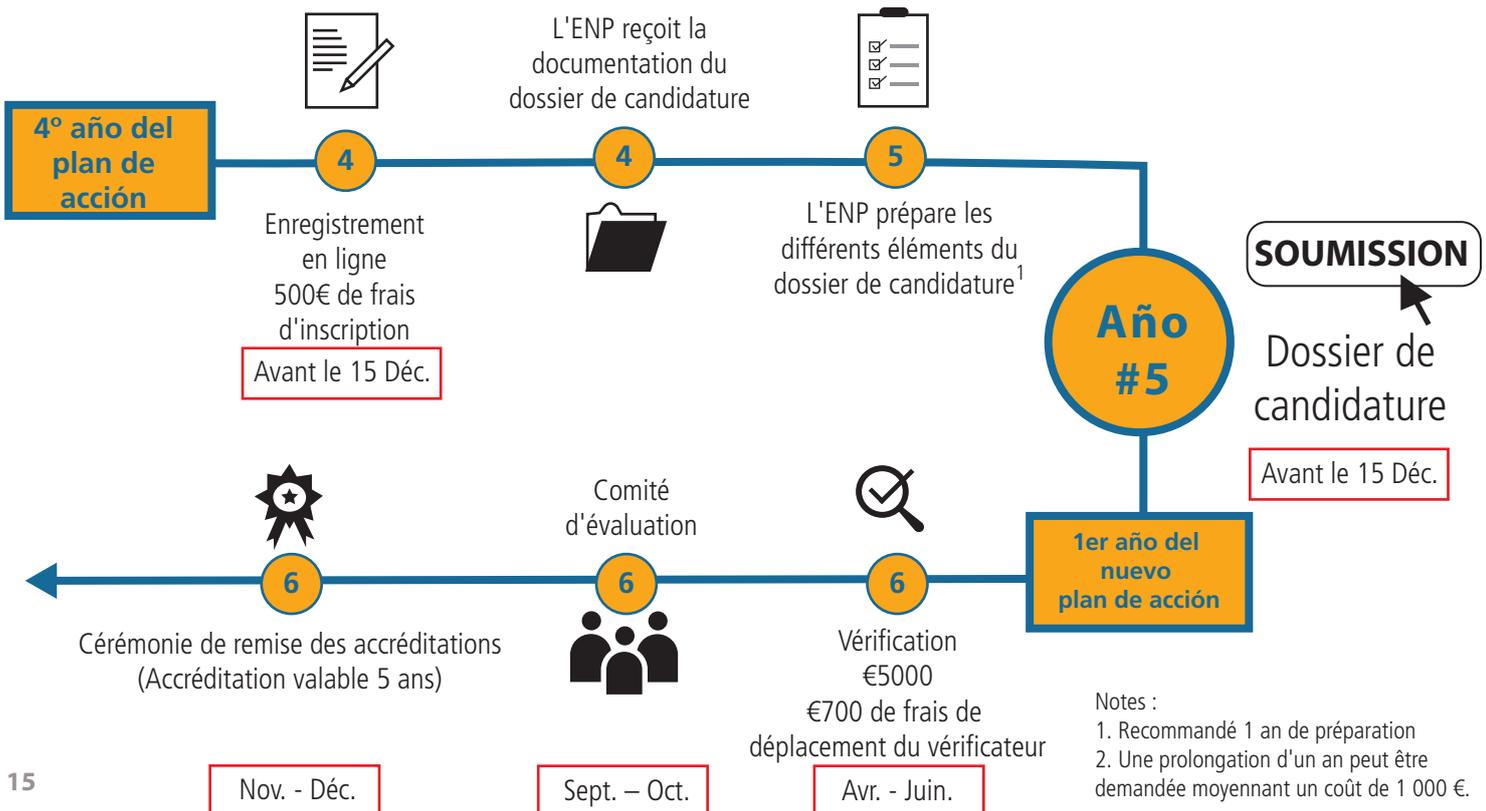
PROCEDURE D'OBTENTION DE LA CETD

CETD - Dépôt de candidature pour la 1ère fois



CETD - Renouveau

L'inscription pour la réévaluation doit avoir lieu au cours de la 4ème année du plan d'action



Notes :

1. Recommandé 1 an de préparation
2. Une prolongation d'un an peut être demandée moyennant un coût de 1 000 €.

2. S'INSCRIRE À LA CHARTE ET PAYER SES FRAIS D'INSCRIPTION

- Remplir le formulaire d'inscription au CETS en ligne sur le site : europarc.org/become-a-sustainable-destination
- L'enregistrement d'un dossier de demande CETS ou son renouvellement nécessite le paiement de frais administratifs de **500 EUR**.
- EUROPARC est une ONG enregistrée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation présentant la demande est exonérée de TVA (7%) sur le paiement des frais. **Nous procéderons à cette vérification auprès des autorités fiscales allemandes.**
- Ces frais comprennent le droit d'accès au formulaire de candidature, les instructions supplémentaires, l'assistance administrative et la présence sur le site Internet d'EUROPARC.

Nous encourageons tous les parcs qui font une demande pour la première fois à **s'inscrire un an à l'avance**.

A noter : la Fédération EUROPARC est une ONG basée en Allemagne

3. SOUMETTRE UN DOSSIER DE CANDIDATURE (OU DOSSIER DE RÉÉVALUATION) COMPLET DANS LES DÉLAIS IMPARTIS

Chaque année, la date d'échéance pour soumettre son dossier de candidature complet est fixée au **15 décembre**. Cela permet de disposer du temps nécessaire pour examiner la candidature, désigner l'auditeur et débiter le processus d'évaluation.

Composants du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- Rapport de candidature**
- Une **évaluation** du territoire et une analyse SWOT.
- Une **stratégie de tourisme durable** pour une période de cinq ans.
- Un **plan d'action** pour une période de cinq ans. Si vous souhaitez que le plan d'action de la Charte soit d'une durée supérieure à cinq ans, vous devez nous en informer. Les coûts seront ajustés proportionnellement.
- Un **engagement signé** envers la vision, la mission et les principes de la Charte.
- Autres **documents nécessaires** :
 - Une **carte** (si possible à l'échelle 1/100 000) indiquant les limites du ou des espace(s) naturel(s) protégé(s) et l'aire générale de la Charte.
 - Le **plan général de gestion de l'espace naturel protégé** (ou son équivalent), s'il est disponible.
 - Une petite **sélection de supports de communication/information** pour les visiteurs.
 - Autre documentation pertinente qui fournit des **preuves du tourisme et de la gestion** dans la région.

Comment soumettre le dossier de candidature

Le dossier de candidature/réévaluation peut être soumis dans l'une **des cinq langues officielles de la CETD** (anglais, français, allemand, espagnol ou italien).

Les autres documents peuvent également être présentés dans une autre langue à condition que le dossier de candidature fournisse de bonnes réponses récapitulatives à chaque question et des références croisées claires faisant le lien avec des points de détail précis de la stratégie et du plan d'action.

EUROPARC examine le dossier et désigne un **auditeur externe** chargé de vérifier votre stratégie et votre plan d'action lors d'une visite du parc. **Les coûts relatifs à l'intervention de l'auditeur figurent sur la facture des frais de candidature que nous émettons.**

Le rapport de l'auditeur est soumis au comité d'évaluation qui fait des recommandations d'octroi par le biais du conseil EUROPARC.

4. S'ACQUITTER DES COÛTS REQUIS POUR LA VÉRIFICATION

Les coûts de fonctionnement et de coordination de la Charte sont considérables, aussi les espaces protégés participants doivent apporter leur contribution. Les coûts des espaces protégés participants sont résumés ci-dessous :

a) Espace protégé candidat au diplôme de la Charte

- Les coûts liés à la candidature complète d'octroi de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés s'élèvent à **EUR 5.000**.

Les frais comprennent les coûts d'administration et d'assistance au processus de la charte, les coûts de vérification et d'évaluation, ainsi que l'aide aux événements de mise en réseau, au développement de la Charte et aux communications la concernant aux niveaux européen et mondial.

- Pour aider les parcs en réduisant l'administration liée aux visites des auditeurs, EUROPARC ajoute ces coûts aux frais de candidature : **EUR 700**.

EUROPARC est immatriculée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation candidate est redevable ou exonérée de la TVA (@7 %) sur ses frais d'adhésion. **Nous ferons cette vérification auprès des autorités fiscales en Allemagne et vous indiquerons si 7 % de taxes doivent être ajoutés à vos frais.**

A noter : la Fédération EUROPARC est une ONG basée en Allemagne

b) Processus de réévaluation de la Destination Durable

La Charte pour le tourisme durable dans les espaces protégés est un **processus de développement continu** du tourisme durable ou répond au besoin permanent de le superviser et de le gérer !

La plupart des avantages découlant de cet engagement prennent du temps à émerger et à s'intégrer à de nouvelles méthodologies de travail. Les visites de vérification et d'évaluation réalisées tous les cinq ans sont la parfaite occasion pour la destination durable de faire l'inventaire, de faire montre des progrès réalisés, de mesurer les changements et de célébrer les succès.

Le fait qu'un expert externe fournisse un point de vue critique et constructif concernant le travail réalisé en matière de tourisme durable, ainsi qu'une assistance en permanence, de conseils et de son expertise constitue l'un des atouts les plus précieux du processus de la Charte. Les espaces protégés doivent planifier et budgéter ce processus continu.

Règles de réévaluation

Le terme de cinq ans a la règle suivante :

- Année # 1** du plan d'action est équivalente à l'année de l'accréditation (correspondant à l'année au cours de laquelle le candidat a été vérifié pour la première fois);
- Année # 4** le candidat doit s'inscrire pour recevoir le dossier de réévaluation
- Année # 5** du Plan d'Action correspond à l'année où la Destination Durable doit soumettre la demande de réévaluation au plus tard en décembre de cette année-là ;
- Année # 6** correspond à l'année de réévaluation et **Année # 1** (première année) du nouveau mandat.

Lorsque l'Aire Protégée n'est pas en mesure de soumettre le dossier de réévaluation à la fin de l'Année #5, une prolongation d'un an peut être demandée en tenant compte des éléments suivants :

- L'Aire Protégée doit informer la Fédération EUROPARC avant décembre de l'An #5.
- Chaque année de prolongation entraînera un coût supplémentaire de 1 000 EUR.
- À la fin de l'année # 6, lors de la soumission du dossier de réévaluation, le rapport complet sur le plan d'action précédent devra également couvrir l'année de prolongation.

Les espaces CETS avec des changements de taille considérables ou d'autre type par rapport à la période du plan d'action précédente doivent soumettre une nouvelle application et joindre les documents indiqués

Coûts d'une réévaluation

- **5 000 EUR** - comprend les frais de réévaluation qui couvrent l'administration de la candidature, l'examen et le processus d'octroi.
- **700 EUR** - comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'auditeur lors de ses visites, qui ont été calculés sur la base des dépenses engagées les années précédentes.

Uniquement pour les destinations durables gérant une 2e ou 3e réévaluation, ou une réévaluation ultérieure :

Il est possible d'opter pour un **système d'évaluation simplifié** qui ne comprend pas la visite de vérification. L'auditeur ne réalisera qu'une réévaluation DOCUMENTAIRE sur la base du dossier de réévaluation soumis. Il s'agit d'une décision disponible en option, mais déconseillée par la Fédération EUROPARC qui encourage et soutient toujours la réévaluation régulière s'appuyant sur la visite d'un auditeur, obligatoire pour la première évaluation.

Coûts d'une réévaluation DOCUMENTAIRE :

- **EUR 3,000** - comprend les frais de réévaluation qui couvrent l'administration de l'examen DOCUMENTAIRE et le processus d'octroi.

EUROPARC est immatriculée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation candidate est redevable ou exonérée de la TVA (@7 %) sur ses frais d'adhésion. **Nous ferons cette vérification auprès des autorités fiscales en Allemagne et vous indiquerons si 7 % de taxes doivent être ajoutés à vos frais.**

5. RÉALISATION DE LA VISITE DE VÉRIFICATION

Les visites de vérification et de réévaluation ont lieu en avril/mai. Il s'agit de la parfaite occasion de profiter de l'expérience et de l'expertise d'un auditeur externe.

6. RÉUNION ET EXAMEN PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation de la charte se réunit en août/septembre. Il contrôle l'ENSEMBLE des candidats à la charte et fait part de recommandations finales concernant son octroi. Le conseil EUROPARC reçoit ses recommandations et octroi le diplôme au nom de la Fédération.

Composants du dossier de demande de Réévaluation

Lors de l'année 5 et de toutes les réévaluations suivantes :

- a) Rapport de réévaluation**
- b) Rapport complet sur le plan d'action précédent**, contenant toutes les informations sur chaque action, comment les indicateurs ont fonctionné, le budget, l'auto-évaluation et les raisons des actions prévues et non mises en œuvre et les actions possibles intégrées dans le plan d'action précédent;
- c) Mettre à jour la stratégie de tourisme durable** pour le nouveau quinquennat;
- d) Un plan d'action pour une période de cinq ans.** Si vous souhaitez que le plan d'action de la Charte soit d'une durée supérieure à cinq ans, vous devez nous en informer. Les coûts seront ajustés proportionnellement;
- e) Un engagement signé** envers la vision, la mission et les principes de la Charte;
- f) Autres documents nécessaires :**

- **Carte** (si possible à l'échelle 1/100 000) illustrant les frontières des espaces protégés désignés et de l'ensemble de l'aire de la Charte, si les frontières ont changé;
- **Plan de gestion général de l'espace protégé** (ou équivalent) si disponible
- Petite sélection de **documents de communications/d'informations** remis aux visiteurs ;
- Autres documents pertinents justifiant des **activités touristiques et de leur gestion** dans l'espace/l'aire.

7. REMISE DU DIPLÔME DE LA CHARTE

Les parcs reçoivent la lettre contenant la décision et le rapport de l'auditeur en septembre/octobre. Le diplôme est généralement remis à l'occasion d'une cérémonie prestigieuse qui a lieu au **Parlement européen** à Bruxelles.

Cérémonie de remise des diplômes de la Charte 2017, Parlement européen, Bruxelles



8. PARTICIPATION PLEINE ET ENTIÈRE AU RÉSEAU

Les destinations durables, partenaires et agences de voyages doivent s'engager à s'impliquer dans le réseau européen. Il s'agit du plus vaste réseau de sa catégorie. Au monde ! Il renferme un potentiel énorme de nouveaux points de vue, de nouvelles idées, de nouvelles compétences et d'opportunités d'étendre votre marché.

La **réunion du réseau de la Charte EUROPARC**, qui a lieu tous les deux ans, constitue la meilleure occasion de développer son réseau. Toutes les parties prenantes concernées s'y réunissent pour examiner les dernières avancées, partager leurs expériences et innover concernant les meilleures pratiques.

La **Conférence EUROPARC**, qui se tient tous les ans, constitue une autre occasion de rencontrer les espaces protégés travaillant dans le tourisme durable. En règle générale, la Conférence comprend un atelier consacré à ce sujet.

En tant que lauréat de la Charte du tourisme durable, vous tirerez le meilleur parti de votre expérience en vous impliquant au sein du réseau.

EUROPARC organise **des webinaires** en ligne auxquels vous pouvez participer. Ils vous permettront d'apprendre de vos pairs partout en Europe, et dans le monde, sans quitter le confort de votre écran d'ordinateur. Vous trouverez différents outils et formations sur le site Web d'EUROPARC : europarc.org/tools-and-training.

Vous pouvez même prendre part à EUROPARC en mettant au point des projets destinés à fournir de nouveaux outils au tourisme durable. Consultez les actualités EUROPARC sur le site Web et les médias sociaux. Suivez-nous et échangez au sein du **groupe Facebook** groupe Facebook de la Charte.

facebook.com/groups/europarc.charter.parks



Pour découvrir la liste actuelle des destinations durables impliquées dans la Charte, visitez la page europarc.org/network-sustainable-destinations

Pour vous tenir au courant des derniers outils, formations et opportunités en date, veuillez consulter la page :

europarc.org/knowledge-hub/sustainable-tourism/

#EUROPARCSUSTAINABLEDESTINATIONS

9. PLAN POUR LA RÉÉVALUATION

Pour concrétiser les ambitions de la Charte et tirer les avantages pour la communauté, les entreprises et l'espace protégé, les améliorations, les progrès et les innovations ne doivent jamais cesser. Par conséquent, se lancer dans ce processus revient véritablement à **mettre le cap sur une Destination Durable !** Atteignez votre destination en planifiant votre réévaluation.

Veillez vous mettre en relation avec la
Fédération EUROPARC à l'adresse
sustainable.tourism@europarc.org
afin de recevoir la dernière version en
date du rapport de réévaluation et des
informations.



Kemeri NP, by Agnese Balandina,
Nature Conservation Agency, Latvia

Encuentra más en:

europarc.org/sustainable-tourism

Pour plus d'informations, contactez la
Fédération EUROPARC à l'adresse :
sustainabletourism@europarc.org

Tel: +49 941 59935980
Waffnergasse 6, 93047
Regensburg, Germany



EUROPARC
F E D E R A T I O N

Produit avec la contribution du programme LIFE de l'Union européenne.
Le contenu de cette publication relève entièrement de la responsabilité des auteurs.



UN VOYAGE DURABLE



EUROPARC
Sustainable Tourism
in Protected Areas

Destino sostenible transfronterizo, Alpi Marittime Nature Park (IT)/ Mercantour National Park (FR) © Francesco Tomasinelli

Selon nous, **le tourisme durable est un état d'esprit**, un choix conscient de mode de travail, de vie et de villégiature. C'est en prenant conscience de l'impact de de nos choix sur l'environnement, la culture et l'économie locaux que nous pouvons améliorer nos comportements.

Pour stimuler de tels changements, EUROPARC a produit le film intitulé "Un Voyage Durable".

Disponible en français , en anglais, en allemand, en italien et en espagnol.

europarc.org/sustainable-tourism